

Les dispositifs d'accompagnement psychologique

AGRI'ÉCOUTE

Agri'écoute est un dispositif d'écoute disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 au 09 69 39 29 19. Les appels sont pris en charge par des personnes sensibilisées aux difficultés du monde rural.

UN ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Au-delà de l'accompagnement individuel par les travailleurs sociaux, des temps d'échanges, d'écoute et un accompagnement collectif sont également organisés sur les territoires. Ils sont animés par des travailleurs sociaux et des psychologues.

UNE AIDE AU RÉPIT POUR SOUFFLER

Le Conseil d'administration de la MSA propose depuis plusieurs années un dispositif d'aide au répit afin de permettre à certains professionnels agricoles en difficulté de bénéficier d'une aide pour faire une pause ou bénéficier d'un soutien psychologique.



La MSA met en oeuvre des solutions d'accompagnement social et financier pour vous apporter un véritable soutien en période de crise agricole.

Service aux Entreprises « Contact PRO »

02 40 41 39 79

Pour vos droits sociaux individuels

02 51 36 88 88

Les travailleurs sociaux MSA

02 51 36 89 07

Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en !

AGRI'ÉCOUTE

SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

📞 09 69 39 29 19*
💬 agrieoute.fr

*prix d'un appel local

MSA Loire-Atlantique - Vendée

33 boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9
2 impasse de l'Espérance - Saint-Herblain
44957 NANTES Cedex 9
tél. 02 51 36 88 88
loire-atlantique-vendee.msa.fr



L'essentiel & plus encore



vous accompagner

L'offre de service MSA pour vous aider à faire face à la situation de crise

Influenza aviaire



© CCMSA - Service Image / 44-85_ASSI 86_Dépliant Grippe aviaire_01-22 / Conception et impression MSA 44-85



L'essentiel & plus encore

loire-atlantique-vendee.msa.fr

Les dispositifs d'accompagnement économique

LE REPORT DE COTISATIONS

❖ Comment effectuer votre demande ?

Le report de cotisations et contributions pour les entreprises touchées par la grippe aviaire n'est pas automatique, il est nécessaire d'en faire la demande par téléphone ou via votre espace privé, par simple message.

❖ Comment appliquer ce report dans vos déclarations ?

Si vous êtes employeur, la modalité de mise en œuvre dépend de votre mode de paiement.

- ▶ Si vous avez eu recours au prélèvement automatique, vous pouvez :

En DSN :

- soit renoncer intégralement au paiement de l'échéance souhaitée : dans ce cas, le montant figurant au bloc 20 de la DSN devra être positionné à 0 ;
- soit procéder à un paiement partiel en modulant le montant du bloc 20 de la DSN.

Si vous utilisez le Tesa+ ou le Tesa simplifié,

vous devez demander à la MSA la suspension du prélèvement d'une ou plusieurs échéances (en cas de report total).

Vous avez ensuite la possibilité de procéder à un virement bancaire d'un montant ajusté à vos capacités financières. Ce mode de paiement vous permet d'ajuster vos paiements en fonction du montant de votre versement en DSN ou en Tesa.



▶ Si vous avez eu recours au télé règlement SEPA :

Si vous utilisez le télé règlement en DSN ou Tesa, vous pouvez renoncer intégralement au paiement au titre de l'échéance en ne procédant pas au télé règlement relatif à celle-ci.

Vous avez ensuite la possibilité de procéder à un virement bancaire d'un montant ajusté à vos capacités financières.

Si vous êtes non-salarié agricole, la modalité de mise en œuvre dépend de votre mode de paiement :

▶ Si vous êtes en prélèvement mensuel

Vous pouvez demander à reporter vos cotisations en suspendant un ou plusieurs prélèvements mensuels.

▶ Si vous êtes en appel provisionnel

Vous pouvez demander à reporter le prélèvement de vos appels provisionnels de 2022. Si vous souhaitez néanmoins régler partiellement vos cotisations, vous effectuez un virement en ajustant votre paiement en fonction de vos capacités financières.

Retrouvez toutes nos informations
sur notre site Internet

loire-atlantique-vendee.msa.fr

LES PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES

Une enveloppe de prise en charge des cotisations sociales, réservée aux exploitants et employeurs subissant l'épidémie de grippe aviaire sera mise en place par les pouvoirs publics. Cette enveloppe spécifique obéira aux règles et procédures classiques des prises en charge de cotisations.

Une enveloppe de 2 688 000 € a été attribuée à la MSA Loire-Atlantique - Vendée suite à la sollicitation du Conseil d'administration. Les critères de répartition seront définis par les élus.

À noter

Le report des cotisations ne préjuge pas du bénéfice de cette prise en charge et cette dernière peut ne pas couvrir la totalité des échéances dont vous avez pu demander le report.

Les dispositifs d'accompagnement social

LES PRESTATIONS SOCIALES

Le dispositif du RSA peut répondre à une baisse brutale de revenu. Il est possible de déposer un dossier par le biais de votre espace privé MSA.

Vous pouvez également solliciter le soutien d'un travailleur social par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'accueil pour un rendez-vous prestations afin d'activer l'ensemble des droits.

LES AIDES FINANCIÈRES SECOURS

La MSA peut accorder, sur les fonds d'Action Sanitaire et Sociale, une aide spécifique de « secours » en cas de perte de revenus.

Ces aides sont destinées à aider les familles et les individus à sortir d'une situation critique liée à des difficultés financières momentanées.

Un contact avec le travailleur social est nécessaire pour activer ce dispositif.